



L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 a instauré **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**, dont la date d'effet est le 1^{er} juillet 2012. Elle est instituée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Cette participation a été instituée par délibération du conseil municipal de Florange en date du 04 juillet 2012 (consultable en mairie). Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Il vous appartient de retourner en mairie, la présente déclaration dûment complétée dès vos travaux de raccordement effectués.

DECLARATION

- DE BRANCHEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 DE CREATION D'EFFLUENTS SUPPLEMENTAIRES

Nom/Prénom

Adresse

N° de téléphone

Adresse des travaux

N° de permis de construire ou de déclaration préalable

Date du raccordement

Descriptif des travaux (nombre de logements créés, de bureaux...)

.....

Fait à
 Le
 Signature du déclarant

Déclaration à retourner à :
 Mairie de Florange
 Service Urbanisme
 134 grand'rue
 57190 FLORANGE